



## Division des Droits de l'Homme

### Rapport mensuel

Rapport mensuel - Décembre 2020

#### I. Résumé

La situation générale des droits de l'homme et de la protection des civils en République centrafricaine (RCA) a été caractérisée au cours du mois de décembre 2020 par une hausse importante du nombre d'incidents et du nombre de victimes d'abus et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire (DIH) par rapport au mois de novembre 2020.

Durant la période considérée, la DDH, y compris les sections des violences sexuelles liées au conflit et de protection de l'enfant, a enregistré 104 incidents d'abus et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ayant affecté 196 civils (105 hommes, 24 femmes, 38 groupes de victimes collectives, 26 victimes non identifiées, deux garçons, une fille). La DDH a observé une hausse de 71.15% du nombre d'incidents et de 70.40% du nombre de victimes par rapport au mois d'octobre qui avait enregistré 30 incidents et 58 victimes.

Le mois sous revue a connu six incidents de meurtre liés au conflit ayant affecté 14 civils. Cela représente une augmentation de 78,57% du nombre de civils tués par rapport au mois précédent au cours duquel la mort de trois civils avait été documentée. Les présumés auteurs de ces actes sont (en nombre de victimes) l'Unité pour la paix en Centrafrique [UPC (3)], la Coalition des Patriotes pour le Changement [CPC (2)], la coalition du groupe « Retour, Réclamation et Réhabilitation » [3R] et des anti-Balaka (1), la milice armée Misseriya Arabes (7). Un cas d'exécution extra-judiciaire a été commis par un gendarme.

Les différents groupes armés<sup>1</sup> sont présumés auteurs de 94 incidents (90,38% du nombre total d'incidents) ayant touché 148 victimes civiles (75.51 % du nombre total de victimes). Le nombre d'abus commis par les groupes armés a connu une hausse de 73.40% et le nombre de victimes une augmentation de 64.18% comparativement au mois précédent (25 incidents et 53 victimes). La milice armée Misseriya Arabes est présumée responsable de deux incidents (1.92% du nombre total d'incidents) impactant 20 victimes (11.83% du nombre total de victimes).

Les agents de l'Etat<sup>2</sup> sont présumés auteurs de sept incidents (6.73% du nombre total d'incidents) affectant 27 victimes (13.77% du nombre total de victimes). Le nombre de violations commises par les agents de l'Etat a augmenté de 28,57% et le nombre de victimes de 81,48% par rapport au mois précédent au cours duquel cinq incidents ayant affecté cinq victimes avaient été documentés.

Les abus et violations des droits de l'homme et du DIH documentés concernent des cas de meurtres/ atteintes à la vie, de menaces de mort, de violences sexuelles liées au conflit, de traitements cruels, inhumains et dégradants, de torture, de menaces à l'intégrité physique, de blessures, d'arrestations arbitraires, d'expropriations et confiscations de propriétés, d'entraves à la libre circulation, de privations arbitraires de liberté, de prises d'otages et enlèvements, de déni d'accès humanitaires, d'attaques illégales contes des humanitaires, de destructions illégales et pillages, et de taxations illégales. Les préfectures les plus touchées sont la Ouaka, la Mambéré Kadeï, la Nana Grébizi et la Vakaga.

Il est à noter que les restrictions de mouvement liées aux conditions sécuritaires ont limité les actions de la DDH dans la mise en œuvre effective de son mandat, notamment en ce qui concerne le monitoring de la situation des droits de l'homme.

<sup>1</sup> Cela concerne les groupes armés signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine.  
<sup>2</sup> Il s'agit d'éléments des forces armées centrafricaines (FACA) et des forces de gendarmerie.

## Recommandations

Au regard de la situation des droits de l'homme décrite et analysée dans ce rapport, la DDH recommande ce qui suit :

### Au Gouvernement de la République centrafricaine

- Maintenir le dialogue avec les leaders de groupes armés afin de poursuivre la sensibilisation pour le respect des droits humains, des obligations humanitaires et des engagements de l'APPR ;
- Poursuivre la sensibilisation pour le respect des droits humains et obligations humanitaires auprès de ses agents ;
- Poursuivre les enquêtes sur les violations perpétrées par ses agents et prendre les mesures nécessaires ;
  - Poursuivre les enquêtes sur les différentes attaques survenues contre les humanitaires et la population civile.

### Aux groupes armés

- Cesser immédiatement les violences qui constituent une menace à la protection des civils ;
- Mettre immédiatement fin aux attaques contre les humanitaires et se conformer au DIH et à leurs engagements vis-à-vis de l'APPR-RCA et ce même dans le cadre de la CPC ;
- Cesser tout recrutement et utilisation de mineurs au sein des groupes armés ;
- Respecter le processus et le matériel électoral, cesser tout représailles et toutes menaces liées aux élections ;
- Mettre fin aux hostilités conformément aux appels du Secrétaire général des Nations Unies du 23 mars 2020 par rapport à un cessez-le feu mondial dans le cadre de la lutte contre la COVID-19.

### A la Communauté internationale

- Prendre des mesures idoines de sécurisation des acteurs humanitaires sur tout le territoire national ;
- Continuer d'appuyer le gouvernement dans le déploiement des FACA, des FSI et autres agents de l'Etat dans des endroits nécessitant leur présence pour la restauration de l'autorité de l'Etat ;
- Continuer à soutenir le processus de justice transitionnelle en RCA, y compris le soutien à la pleine opérationnalisation du CVJRR ;
- Apporter une assistance humanitaire adéquate et effective aux personnes déplacées internes ;
- Poursuivre le dialogue avec les groupes armés, notamment le groupe « Retour, Réclamation et Réhabilitation » [3R], les anti-Balaka et l'UPC, afin qu'ils mettent immédiatement fin aux violences qui affectent les civils et aux attaques ciblant les humanitaires, ainsi que prévenir et condamner toutes visées expansionnistes.

## II. Point sur la méthodologie utilisée

1. La DDH a répertorié dans le présent rapport uniquement les incidents survenus et enregistrés au cours du mois concerné. Les actes imputés à des auteurs non identifiés ne sont pas été pris en compte. La DDH n'inclut pas non plus les infractions de droit commun dans son rapport.

2. La Section de Protection de l'Enfant (SPE) intègre différemment ses données sur les violations et abus. La SPE comptabilise par exemple les incidents imputables aux hommes armés non identifiés, certains incidents survenus antérieurement mais enregistrés au cours du mois sous revue et des incidents affectant l'ensemble de la population civile, tels que les cas d'entraves à l'aide humanitaire.

### III. Abus et violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire constituant des menaces à la Protection des Civils

3. Au cours du mois de décembre 2020, la situation générale des droits de l'homme en RCA a été caractérisée par une forte augmentation du nombre d'incidents et du nombre de victimes par rapport au mois de novembre 2020. Cette importante hausse est particulièrement liée à la tenue des élections présidentielle et législatives le 27 décembre.

#### A. Les abus et violations commis au cours du mois de décembre

4. Durant la période considérée, la DDH, y compris les sections des violences sexuelles liées au conflit et de protection de l'enfant, a enregistré 104 incidents d'abus et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ayant affecté 196 civils (105 hommes, 24 femmes, 38 groupes de victimes collectives, 26 victimes non identifiées, deux garçons, une fille). La DDH a observé une hausse de 71.15% du nombre d'incidents et de 70.40% du nombre de victimes par rapport au mois d'octobre qui avait enregistré 30 incidents et 58 victimes.

5. Les différents groupes armés<sup>3</sup> sont présumés auteurs de 94 incidents (90,38% du nombre total d'incidents) ayant touché 148 victimes civiles (75.51 % du nombre total de victimes). Le nombre d'abus commis par les groupes armés a connu une hausse de 73.40% et le nombre de victimes une augmentation de 64.18% comparativement au mois précédent (25 incidents et 53 victimes). La milice armée Missériya Arabes est présumée responsable de deux incidents (1.92% du nombre total d'incidents) impactant 20 victimes (11.83% du nombre total de victimes).

6. Les agents de l'Etat<sup>4</sup> sont présumés auteurs de sept incidents (6.73% du nombre total d'incidents) affectant 27 victimes (13.77% du nombre total de victimes). Le nombre de violations commises par les agents de l'Etat a augmenté de 28,57% et le nombre de victimes de 81,48% par rapport au mois précédent au cours duquel cinq incidents ayant affecté cinq victimes avaient été documentés.

7. Les abus et violations des droits de l'homme et du DIH documentés concernent des cas de meurtres/atteintes à la vie, de menaces de mort, de violences sexuelles liées au conflit, de traitements cruels, inhumains et dégradants, de torture, de menaces à l'intégrité physique, de blessures, d'arrestations arbitraires, d'expropriations et confiscations de propriétés, d'entraves à la libre circulation, de privations arbitraires de liberté, de prises d'otages et enlèvements, de déni d'accès humanitaires, d'attaques illégales contes des humanitaires, de destructions illégales et pillages, et de taxations illégales. Les préfectures les plus touchées sont la Ouaka, la Mambéré Kadeï, la Nana Grébizi et la Vakaga.

8. Le mois sous revue a connu six incidents de meurtre liés au conflit ayant affecté 14 civils. Cela représente une augmentation de 78,57% du nombre de civils tués par rapport au mois précédent au cours duquel la mort de trois civils avait été documentée. Les présumés auteurs de ces actes sont (en nombre de victimes) l'Unité pour la paix en Centrafrique [UPC (3)], la Coalition des Patriotes pour le Changement [CPC (2)], la coalition du groupe « Retour, Réclamation et Réhabilitation » [3R] et des anti-Balaka (1), la milice armée Missériya Arabes (7). Un cas d'exécution extra-judiciaire a été commis par un gendarme.

9. Les abus et violations des droits de l'homme suivants ont été enregistrés durant la période sous analyse : 15 cas de menace de mort affectant 18 victimes dont deux groupes de victimes collectives, 11 cas de traitements cruels et inhumains impliquant 23 victimes, un cas de torture affectant une victime, neuf cas de blessures sur 45 victimes, sept cas de menaces à l'intégrité physique sur sept victimes dont deux groupes de victimes collectives, un cas de viol affectant une victime, un cas de détention arbitraire concernant huit victimes, 21 cas de confiscation et expropriation de propriété impliquant 24 victimes dont neuf groupes de victimes collectives et deux cas d'entraves à la libre circulation concernant deux groupes de victimes collectives.

10. Les incidents de violations du DIH enregistrés au cours du mois sous analyse sont : sept cas de privations arbitraire de liberté affectant 15 personnes, trois cas d'enlèvements sur neuf victimes, un cas de déni d'accès humanitaire sur un groupe de victime collective, trois cas d'attaque contre

<sup>3</sup> - Cela concerne les groupes armés signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine.

<sup>4</sup> - Il s'agit d'éléments des forces armées centrafricaines (FACA) et des forces de gendarmerie.

les humanitaires sur trois groupes de victimes collectives, 14 cas de destructions et pillages sur 14 groupes de victimes collectives et deux cas de taxations illégales sur deux victimes y compris un groupe de victimes collectives.

11. Les préfectures touchées sont la Ouaka (13 incidents et 45 victimes), la Mambéré-Kadei (18 cas et 29 victimes), la Nana Grébizi (19 cas et 28 victimes), la Vakaga (quatre incidents et 22 victimes), l'Ouham Pendé (cinq incidents et 15 victimes), l'Ouham (11 incidents et 16 victimes), la Nana Mambéré (12 incidents et 12 victimes), la Haute Kotto (11 cas affectant 13 victimes), le Haut Mbomou (neuf incident et 13 victimes), la Basse Kotto (un incident et deux victimes) et l'Ombella M'Poko (un incident et une victime).

#### B. Les abus commis par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA

12. Les différents groupes armés signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (APPR-RCA) signé le 6 février 2019 ont été impliqués dans 94 incidents d'abus de droits de l'homme et de violation du DIH (90,38% du nombre total d'incidents) ayant touché 148 victimes civiles (75.51 % du nombre total de victimes). Le nombre d'abus commis par les groupes armés a connu une hausse de 73.40% et le nombre de victimes une augmentation de 64.18%.

13. La période électorale s'amorce avec la campagne qui a débuté **à la suite de** l'annonce des candidats validés par la Cour Constitutionnelle le 03 décembre, invalidant notamment la candidature de l'ancien Président François Bozizé. Le 17 décembre, le MPC, les 3R, l'UPC, le FPRC et les anti-Balaka ont annoncé avoir formé la Coalition des Patriotes pour le Changement (CPC).

14. Au cours du mois de décembre, de nombreuses violations ont été commises dans le cadre de la campagne électorale et le jour des élections afin de perturber le bon déroulement des votes. L'ensemble des groupes armés coalisés au sein la CPC sont présumés auteurs de 94 violations affectant 148 victimes au cours du mois de décembre. Cela représente 97.91% des violations commises par des acteurs non étatiques<sup>5</sup> sur 88.09% des victimes.

15. Au sein de la CPC, les incidents sont imputables comme il suit :

- (i) UPC : 17 incidents et 39 victimes ;
- (ii) Anti-Balaka : présumés auteurs de 19 incidents et 23 victimes ;
- (iii) Coalition Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique [FPRC] / Mouvement patriotique pour la Centrafrique [MPC] : 16 incidents et 25 victimes ;
- (iv) 3R : 12 incidents et 26 victimes ;
- (v) FPRC : quatre incidents sur quatre victimes ;
- (vi) MPC : deux incidents et deux victimes.

16. Plusieurs groupes armés ont également uni leur force dans des unions au sein de la coalition :

- (i) 3R et anti-Balaka : quatre incidents sur quatre victimes ;
- (ii) MPC/FPRC/anti-Balaka : trois incidents sur six victimes ;
- (iii) UPC/anti-Balaka : deux incidents sur quatre victimes ;
- (iv) UPC/FPRC/anti-Balaka : deux incidents sur deux victimes.

17. 12 incidents affectant 12 victimes ont été perpétrés par des membres de la CPC sans pouvoir être attribués spécifiquement à un ou plusieurs groupes.

18. Les différents abus des droits de l'homme et de violations du DIH commis par les éléments des groupes armés signataires de l'Accord sont :

- (i) Quatre incidents de meurtres [UPC (1), CPC (2) et 3R/anti-Balaka (1)] ;
- (ii) 14 cas de menace de mort [UPC (2), CPC (2), anti-Balaka / UPC (2), FPRC (3), FPRC/MPC (2), FPRC/UPC/anti-Balaka (1)] ;

<sup>5</sup> Ce qui inclue les milices armées non qualifiées de groupes armés et les groupes armés non-signataires de l'APPR-RCA

- (iii) Neuf incidents de traitements cruels, inhumains et dégradants [3R (4), UPC (3), FPRC/MPC (1), anti-Balaka (1)] ;
- (iv) Sept cas de blessures [anti-Balaka (3), UPC (1), CPC (1), FPRC/UPC/anti-Balaka (1), 3R (1)] ;
- (v) Sept cas de menace à l'intégrité physique [anti-Balaka (5), UPC (1) et FPRC/MPC (1)] ;
- (vi) 21 cas de confiscation de propriété et expropriation [UPC (5), CPC (1), MPC (1), FPRC (1), FPRC/MPC (7), 3R (3), FPRC/MPC/anti-Balaka (2), 3R/anti-Balaka (1)] ;
- (vii) Deux cas d'entrave à la libre circulation [CPC (2)] ;
- (viii) Trois cas d'enlèvement [3R (2) et anti-Balaka (1)] ;
- (ix) Sept incidents de privations de liberté [anti-Balaka (2), UPC (2), MPC (1), FPRC/MPC (1), FPRC/MPC/anti-Balaka (1)] ;
- (x) Un cas de déni d'accès humanitaire [UPC (1)] ;
- (xi) Trois cas d'attaque contre les humanitaires [CPC (1), anti-Balaka (1) et FPRC/MPC (1)] ;
- (xii) 14 cas de destructions et pillages [anti-Balaka (4), FPRC/MPC (3), 3R/anti-Balaka (3), CPC (2), UPC (1), 3R (1)] ;
- (xiii) Deux cas de taxation illégale [3R (1) et anti-Balaka (1)].

#### C. [Les abus commis par des groupes non-signataires de l'APPR et milices armées](#)

19. La milice armée Misseriya Arabes est présumée responsable de deux incidents (1.92% du nombre total d'incidents) impactant 20 victimes (11.83% du nombre total de victimes). Il s'agit d'un cas de meurtre affectant sept victimes et d'un cas de blessures affectant 13 victimes. Les deux incidents se sont produits dans la préfecture de la Vakaga.

#### D. [Les violations commises par les agents de l'Etat](#)

20. Les agents de l'Etat, à savoir des éléments des FACA et de la gendarmerie sont présumés auteurs de sept incidents (6.73% du nombre total d'incidents) affectant 27 victimes (13.77% du nombre total de victimes). Le nombre de violations commises par les agents de l'Etat a augmenté de 28,57% et le nombre de victimes de 81,48% par rapport au mois précédent au cours duquel cinq incidents ayant affecté cinq victimes avaient été documentés.

21. Les éléments FACA sont auteurs de quatre incidents impactant 17 victimes. Il s'agit d'un cas de menace de mort affectant une victime (préfecture du Haut-Mbomou), d'un cas de traitement inhumain et dégradant sur une victime (préfecture de la Vakaga), d'un cas de torture affectant une victime (préfecture du Haut-Mbomou), d'un cas de blessure affectant 14 victimes (préfecture de la Ouaka).

22. Des éléments de la gendarmerie sont auteurs de trois incidents impactant dix victimes. Il s'agit d'un cas d'atteinte à la vie sur une victime (préfecture de la Ouaka), d'un cas de viol sur une victime mineure (préfecture de la Ouaka) et d'un cas d'arrestation arbitraires sur huit victimes (préfecture de la Mambéré Kadeï).

23. Malgré une tendance observée au cours du précédent mois relatant une baisse des incidents enregistrés impliquant les agents de l'Etat, le mois de décembre s'inscrit dans la tendance inverse avec une augmentation des actes et victimes attribuables aux agents de l'Etat. Aucun abus et violation attribuable à d'autres agents de l'Etat n'a été confirmé au cours de la période sous revue.

### IV. [Le contexte sécuritaire du mois de décembre lié aux élections](#)

#### A. [Le contexte pré-électoral et les élections](#)

24. La campagne électorale a été marquée par des incidents sécuritaires affectant la situation des droits de l'homme dans plusieurs préfectures.

25. Des candidats parlementaires issus du parti Mouvement Cœurs Unis (MCU), des membres de l'Autorité Sous Préfectorale Electorale (ASPE) et de l'Autorité Nationale des Elections (ANE), l'Autorité Locales des Elections (ALE) et des candidats de l'Union pour le Renouveau Centrafricain (URCA) ont ainsi été victimes de menace et d'attaques par les différents groupes armés, dont le MPC, les anti-Balaka, l'UPC et diverses coalitions formées dans les préfectures de l'Ombella M'Poko, la Ouaka, l'Ouham, l'Ouham-Pende (notamment le village de Bavara), la Basse-Kotto (notamment Alindao), la Nana-Gribizi (notamment Kaga-Bandoro) et la Mambéré-Kadei. Les groupes armés ont également confisqué des véhicules et du matériel électoral.

26. Le 19 décembre, la coalition Démocratique de l'Opposition 2020 (COD-2020) a déclaré que de sérieux incidents affectaient gravement la campagne électorale. La COD-2020 a ainsi soulevé des attaques ciblées contre des candidats et le matériel électoral à travers le pays, l'impossibilité pour des candidats de conduire librement leur campagne notamment en raison des mouvements des groupes armés et des affrontements entre ceux-ci et les forces nationales de sécurité, l'incapacité de garantir la sécurité des candidats et les déplacements des populations. La COD-2020 avait ainsi demandé le report de toutes les élections prévues le 27 décembre. Le 22 décembre, Serges Bokassa, un des candidats à l'élection présidentielle a annoncé son retrait pour des raisons de sécurité.

27. Au cours de la période de campagne électorale et au jour des élections, la DDH a enregistré 68 incidents d'abus et de violations des droits de l'homme liés aux élections, dont la plupart ont été commis par les membres de la CPC. Les principaux cas documentés concernent des cas de menaces de mort, de menaces d'atteinte à l'intégrité physique, de confiscation de propriétés privées et de biens publics, de privations arbitraires de liberté, d'enlèvements et prises d'otages, de violations du droit à la participation aux affaires publiques, d'attaques contre les humanitaires et casques bleus. A titre illustratif, des éléments armés ont également bloqué le déploiement du matériel électoral dans certaines localités, comme à Dokouma (Kaga Bandoro) et à Gringingui (KB) par le MPC, ou à Lakandja (Ouaka) par l'UPC. Dans plusieurs localités, la population a été empêchée de se déplacer pour voter, comme dans la localité de Gamboula (Préfecture de la Mambéré Kadeï) où les éléments du CPC ont entravé la libre circulation tant de la population civile que des candidats et leaders MCU, des agents d'autorités administratives, de forces de défenses et de sécurités centrafricaines, de personnels bureaux de vote.

#### B. Le secteur Centre

28. Dans le secteur Centre, le 22 décembre, des éléments de l'UPC ont attaqué la ville de Bambari, en ciblant successivement certaines positions de FSI et de FACA, ainsi que la Maison d'arrêt. Les éléments armés ont ensuite pillé des maisons, des commerces et des infrastructures publiques (la sous-préfecture, la Mairie, le trésor, les impôts, les douanes, la gendarmerie, le commissariat, la prison, le bureau du Procureur de la République et du tribunal de grande instance, l'église catholique de Kidjira). Du matériel non sensible de l'ANE aurait également été emporté. De plus, 42 prisonniers ont eu l'opportunité de s'évader de la Maison d'arrêt. Deux civils ont été tués lors de cette attaque et 11 ont été blessés.

29. Le 25 décembre, des éléments MPC ont mené une attaque contre la ville de Dekoua (préfecture de la Nana Grébizi) au cours de laquelle trois casques bleus ont été tués.

30. Le 27 décembre, des éléments armés assimilés anti-Balaka, FPRC, UPC, ont tiré en l'air dans plusieurs quartiers de Bria. Des affrontements entre des éléments UPC et la force ont suivi. Il a été rapporté à la DDH que les éléments armés s'en sont pris directement à la population près du bureau de votes du Lycée Djalle dans le quartier de Fadama. Le 27 décembre, à Kaga Bandoro (préfecture de la Nana Grébizi), les éléments armés ont tiré avec des armes lourdes et des armes légères dans le but d'intimider la population civile.

#### C. Le secteur Est

31. Dans le secteur Est, le 03 décembre, dans le village de Boromata (préfecture de la Vakaga), sept civils dont trois femmes ont été tués et 13 ont été blessés lors d'une attaque perpétrée par 300 présumés éléments de la milice armés Misseriya Arab. Ces éléments ont brûlé 115 maisons et 14 commerces au motif que le village devait payer la somme de 120 millions FCFA en réparation des pertes humaines subies par la milice lors d'affrontements ayant eu lieu du 27 au 30 mars 2020.

32. L'accès des citoyens aux bureaux de vote a également été perturbé dans de nombreuses localités, notamment dans certains bureaux de vote à Bouar (Nana Mambéré) et à Bria (préfecture de la Haute Kotto).

#### D. Le secteur Ouest

33. Dans le secteur Ouest, le 18 décembre, des éléments armés, présumés 3R ont attaqué simultanément Bossembele (préfecture de l'Ombella M'Poko), Yaloke (préfecture de l'Ombella M'Poko) et Bozoum (préfecture de l'Ouham Pendé). Le même jour, des attaques auraient été menées à Boda (préfecture de la Lobaye) et Gadzi (préfecture de la Mambéré Kadeï). Le 19 décembre, à Bour (préfecture de la Nana Mambéré), il a été rapporté que la coalition 3R / anti-Balaka occuperait la ville de Gallo. Dans la préfecture de la Lobaye, la ville de M'Baiki, des éléments armés présumés 3R ont attaqué la base des FACA.

34. Le 24 décembre, à Benzambe (préfecture de l'Ouham), des éléments anti-Balaka ont volé des documents électoraux sensibles et non sensibles. Le 27 décembre, des éléments présumés 3R ont attaqué des bureaux de vote de Carnot (préfecture de la Mambéré Kadeï) en tirant en l'air, créant la panique parmi la population. Les deux bureaux de vote étaient situés dans des écoles et les éléments armés ont détruit le matériel électoral et le matériel scolaire. Le même mode opératoire aurait été utilisé dans les villages de Godawa, Beina 1 et Kiamo 2 (préfecture de la Mambéré Kadeï).

35. A Bouar (préfecture de la Nana Mambéré), plusieurs incidents sont survenus le jour des élections. A titre illustratif, une ONG a été pillé au cours d'une attaque par des éléments armés tirant en l'air.

#### E. Les jours suivant les élections

36. A la suite des élections, la DDH a reçu plusieurs informations sur des risques de missions punitives que prépareraient les groupes armés dans des localités où les votes ont pu se dérouler. Des regroupements d'éléments armés ont ainsi été observés dans des préfectures, en préparation des telles missions, comme aux périphéries de la localité de Bazaba ou de Nassolé dans la préfecture de la Mambéré Kadeï. De plus, des menaces ont continué à être proférées envers les membres de l'ASPE, comme à Kaga Bandoro le 29 décembre, et des privations arbitraires de libertés ont été menées. Le président et le rapporteur de l'autorité locale des élections d'Ourou Djafoun ont été enlevés et détenus 24h par l'UPC à Maloum (préfecture de la Ouaka). Après avoir été dépouillés de l'argent qu'ils avaient sur eux, ils ont été libérés à la suite du plaidoyer du maire d'Ourou Djafoun auprès du ComZone de l'UPC à Maloum.

37. A Bambari, l'UPC a également menacé de mort plusieurs enseignants et des informations circulent sur les représailles que risqueraient les fonctionnaires de la ville, ceux-ci auraient milité pour l'ouverture des bureaux de votes le 27 décembre. Dans la préfecture de l'Ombella M'Poko, la DDH a été averti que la CPC aurait séquestré plusieurs jeunes du village de Gbamia en les accusant de trahison. Après trois jours et contre le versement d'une somme d'argent, les jeunes auraient été libérés. Il est à noter que beaucoup de victimes refusent d'alerter des abus subis et de témoigner par craintes de représailles.

38. Enfin, le contexte électoral et les incidents sécuritaires ont donné lieu à plusieurs évasions de détenus. Ainsi la DDH a été informée d'évasions dans les maisons d'arrêt de Bambari (préfecture de la Ouaka) le 22 décembre, de Carnot (préfecture de la Mambéré Kadeï) le 27 décembre ainsi que les prisons de Bouar (préfecture de la Nana Mambéré) le 27 décembre et de Bossembélé (préfecture de l'Ombella M'Poko) le 16 décembre.

#### **V. Les enfants dans le conflit armé**

39. Au cours de la période considérée, la Section Protection de l'Enfant (SPE) a suivi le cas d'un garçon de 17 ans qui a été détenu à la Section de Recherches et d'Investigations (SRI) pour association avec un groupe armé et possession illégale d'une arme. Le garçon a été arrêté lors des affrontements entre les FACA et la CPC à Bossembele et transféré à Bangui. La SRI a ouvert une enquête et le garçon a été transféré à la prison de Ngaragba. La SPE plaide pour sa libération en conformité avec le Code de protection de l'enfant qui prévoit à l'art. 106 que les enfants associés aux groupes armés sont des victimes.

40. La SPE a rencontré les dirigeants du FPRC et du MPC à Kaga Bandoro afin de continuer à plaider pour que des mesures concrètes soient prises en vue de la mise en œuvre des plans d'action qu'ils ont signés. La SPE a souligné que les deux groupes devraient libérer tous les enfants associés dans leurs rangs et collaborer avec la SPE pour s'assurer que tous leurs éléments sont sensibilisés à la protection des enfants pendant les conflits armés.

41. Au cours de cette période, l'équipe spéciale nationale de surveillance et de communication de l'information (CTFMR) a vérifié et documenté 50 violations graves des droits de l'enfant touchant directement quatre enfants (deux filles et deux garçons), ce qui indique une diminution de 83% du nombre de violations et de 98,7% du nombre de victimes par rapport à la période précédente où 303 violations touchant 291 enfants avaient été documentées.

42. Parmi les violations documentées, on compte : le meurtre (2), la mutilation (2), l'attaque d'hôpitaux (3), l'attaque d'écoles (14) et le refus d'accès à l'aide humanitaire (29). La Coalition des Patriotes pour le Changement (CPC) était responsable de 48% du total des violations (24), suivie par les individus armés non identifiés (18) ; les factions ex-Seleka (4) : UPC et ex-Seleka non identifiés (2) chacun ; anti-Balaka (4) et 3R (1). La préfecture de Nana-Grebizi a été la plus touchée avec 12 violations, suivie par l'Ouham (10), Nana Mambéré (8), Mambéré-Kadei (6), Basse-Kotto (5), Haute-Kotto, Vakaga et Ouakawith (2) chacune, Ouham-Pende, Bamingui-Bangoran et Ombella M'Poko (1 chacune). Toutes les violations ont eu lieu pendant la période couverte par le présent rapport.

43. Les violations documentées comprennent :

- (i) Meurtre : deux enfants (une fille et un garçon) ont été tués pendant la période couverte par le présent rapport. Un garçon de 17 ans a été tué par balle perdue lors d'une attaque de l'UPC sur Bambari (préfecture de Ouaka) le 22 décembre, et une fille de 12 ans est morte de ses blessures après que sa maison familiale ait été incendiée par des individus armés non identifiés lors d'une attaque par des individus armés non identifiés contre le village de Ngouvouta (préfecture de Nana-Grebizi) le 1er décembre.
- (ii) Mutilation : un bébé de 11 mois a été blessé au pied droit par une balle perdue tirée par un élément anti-Balaka à Bria (préfecture de Haute-Kotto) et une fille de deux ans a été brûlée par des individus armés non identifiés qui ont mis le feu au domicile familial lors d'une attaque contre le village de Ngouvouta (préfecture de Nana-Grebizi).
- (iii) Refus de l'accès humanitaire : vingt-neuf incidents de refus d'accès humanitaire ont été documentés. Ces violations ont été attribuées à des individus armés non identifiés (15), au CPC (9), à l'AB (2), et à l'UPC, à l'ex-Seleka non identifié et au 3R avec une chacun. Tous ces incidents étaient des vols, la plupart d'entre eux impliquant des groupes armés qui volaient des véhicules et des motos pour faciliter le transport de leurs éléments vers différents endroits où ils prévoyaient de perturber les élections.
- (iv) Attaques contre les écoles : quatorze incidents d'attaques contre des écoles ont été documentés au cours de la période couverte par le présent rapport. Tous les incidents ont été commis par la CPC contre des écoles utilisées comme centres de vote, dans une tentative de détruire des équipements électoraux/perturber les élections, ce qui a entraîné la destruction de matériel scolaire. Les préfectures de Nana Mambéré, Basse-Kotto et Mambéré-Kadei ont été les plus touchées avec quatre violations chacune, suivies par Ouaka et Bamingui-Bangoran avec une violation chacune.
- (v) Attaques contre des hôpitaux : trois incidents d'attaques contre des établissements médicaux ont été documentés. Un ancien élément non identifié de Seleka a attaqué l'hôpital de la préfecture de Kaga Bandoro (préfecture de Nana-Grebizi) et a volé des fournitures médicales - un élément anti-Balaka a tiré des coups de feu et menacé de tuer le personnel médical d'un hôpital de Bossangoa (préfecture de l'Ouham) pour faire admettre deux éléments blessés à l'hôpital, et des individus armés non identifiés ont incendié l'hôpital local du village de Boromata (préfecture de la Vakaga) lors d'une attaque le 1er décembre.

44. Afin de continuer à améliorer la prévention des violations liées aux conflits contre les enfants et de renforcer la surveillance, la vérification et la documentation de ces violations, 261 (17

femmes et 244 hommes) soldats de la paix ont été formés à la protection des enfants pendant les conflits armés et la période électorale dans le cadre de la campagne « Act to Protect ». Des sessions de formation et de sensibilisation similaires ont été organisées pour 1 342 (415 femmes et 927 hommes) membres de communautés et de dirigeants, acteurs politiques, chefs religieux, ONG, forces de défense et de sécurité (FACA et FSI) et membres de groupes armés.

45. La pandémie COVID-19 a un impact sur l'exécution du mandat et sur les activités de la SPE. La plupart des réunions ont été annulées ou sont en ligne via les groupes WhatsApp et Skype.

## VI. Les violences sexuelles liées au conflit

46. Quatre incidents de violences sexuelles liées au conflit ont été enregistrés au cours du mois de décembre mais auraient eu lieu avant la période de référence. Il s'agit des incidents suivants :

- (i) Le viol de quatre femmes et deux mineures de 12 ans par des éléments 3R entre mai 2019 et 2020, dans le village de Koundjili (préfecture de l'Ouham Pendé) ;
- (ii) Le viol d'une femme par trois éléments affiliés au FPRC en mai 2020 à Ndélé (préfecture de la Bamingui-Bangoran) ;
- (iii) Le viol d'une mineure de 13 ans par un Gendarme à Grimari en juillet 2020 (préfecture de la Ouaka) ;
- (iv) Le viol d'une femme et d'une fille de 13 ans par des éléments affiliés au FPRC en octobre 2020 à Bria (préfecture de la Haute Kotto).

47. Un autre incident a été allégué au cours du mois de décembre mais n'a pas encore pu être confirmé. Plusieurs femmes et mineures auraient été violées par des éléments 3R dans la localité de Loura (préfecture de l'Ouham Pendé), où ils viennent régulièrement s'approvisionner en vivres et biens de première nécessité.

48. En outre, plusieurs incidents qui ont été enregistrés pourraient être des cas de violences sexuelles liées au conflit mais nécessitent davantage d'informations pour être corroborées et qualifiées comme telles. Il s'agit des cas suivants :

- (i) Des éléments 3R auraient pris le contrôle de la ville de Bavara (préfecture de l'Ouham Pendé) en septembre et en auraient chassé les hommes. Les femmes et les enfants auraient été maintenus dans la ville avec les éléments armés.
- (ii) Des éléments 3R auraient enlevé deux jeunes femmes et un homme près de Kouï (préfecture de l'Ouham Pendé) le 17 décembre.

49. Au regard des activités, la réunion mensuelle du MARA s'est tenue le 17 décembre et a porté sur la présentation de la contribution de la mission au rapport sur les violences sexuelles liées au conflit du Secrétaire Générale, ainsi que des discussions sur le cadre de justice transitionnelle et de réparations pour les victimes de violences sexuelles liées au conflit en RCA.

50. Le groupe de travail sur le système interne de référencement de l'UMIRR, créé par le cadre de concertation le 25 novembre 2020, s'est réuni pour la première fois le 21 décembre. La section des violences sexuelles liées au conflit prend activement part aux réflexions de ce groupe de travail.

## VII. Mise en œuvre de la Politique de Diligence Voulu en matière de droits de l'homme

51. Dans le cadre de sa participation au Groupe conjoint de travail sur les procédures judiciaires majeures, l'unité HVP a collecté et partagé des informations relatives aux violations des droits de l'homme impliquant trois commandant du groupe armé Anti-Balaka (2) et FPRC (1).

52. Pendant la période considérée, en appui au profilage des chefs de groupes armés, la DDH a finalisé le profil d'un chef Anti-Balaka.

### VIII. Les activités de la DDH liées à la justice transitionnelle

53. La commission de sélection des commissaires de la Commission Vérité, Justice, Réparations et Réconciliation (CVJRR), appuyé par un Secrétariat technique dont est membre la DDH, a achevé sa mission par le choix de 11 Commissaires dont cinq femmes et six hommes depuis le 2 Décembre 2020. Par décret N°20 – 435 du 30 Décembre 2020, le Président de la République a entériné ce choix. Les Commissaires choisis proviennent de la Société civile (2 personnes dont une femme), du Corps académique (un homme), le Barreau (Une femme), la Jeunesse (un homme), les associations de femmes (deux femmes), les associations de victimes (un homme) et les confessions religieuses (un homme et deux femmes). La mise en place de la Commission sur le plan logistique et l'accompagnement technique de cette CVJRR constituent les prochaines étapes auxquelles la DDH et ses partenaires pourront contribuer pour rendre effective cette institution de justice transitionnelle inclusive et établie dans le respect des standards de participation en amont et en aval.

54. La DDH, avec les partenaires du PNUD, ONUFEMMES et Affaires Judiciaires et pénitentiaires, soutient l'accompagnement du travail des Consultants sélectionnés par les partenaires du Fonds de consolidation de la paix (PBF) pour entreprendre l'étude sur les modalités et formes de réparation idoines en RCA. Les résultats de travaux sont attendus fin février 2021.

55. Au cours de la réunion mensuelle sur le MARA, la DDH a présenté la portée de la justice transitionnelle et du travail qu'elle entreprend pour son effectivité en RCA. Cette présentation s'inscrivait dans le cadre d'échanges d'information et de renforcement des capacités des participants au MARA avec un focus sur la place des violences sexuelles liées au conflit et leurs poursuites ainsi que les modalités potentielles de réparation pour les victimes.

56. Dans le cadre de l'appui institutionnel au processus électoral, la DDH a appuyé plusieurs partenaires dans la mise en œuvre des projets. À titre illustratif, la DDH a soutenu le Haut Conseil de la Communication pour une campagne de sensibilisation des populations et forces vives de la nation sur la prévention des messages de haine et d'incitation à la violence dans 10 villes. En raison des troubles qui ont précédé les élections, et de la libération tardive des fonds, les activités n'ont pu se tenir que dans 3 villes dont Damara, Sibut et Bambari. Les autres localités concernées pourront en bénéficier avant la fin du processus électoral qui court jusqu'au mois de mars 2021. Le Réseau des journalistes sensibles au conflit et aux messages de haine a également organisé trois jours de sensibilisation de 30 journalistes sur la tolérance et la prévention des messages de haine et d'incitation à la violence dans la gestion des activités des candidats aux élections, au cours desquels la DDH a fait une présentation sur la portée des messages de haine et d'incitation à la violence et invité les journalistes à participer à une couverture responsable des activités liées aux élections.<sup>6</sup>

57. Dans le cadre de la veille électorale, la DDH, à travers ses partenaires du HCC et du Réseau des Journalistes sensibles au conflit, a contribué à la communication d'informations importantes sur le déroulement des votes dans plusieurs villes de province. Pour l'appui au processus électoral, la DDH a tenu des activités dans différentes localités tout au long du mois de décembre.

58. Au cours d'une formation organisée par l'*International Peace Support training Centre de Nairobi*<sup>7</sup>, la DDH a présenté sur son rôle dans les missions de paix en soulignant le travail dans le cadre de la protection des civils à travers l'alerte précoce, le travail de *monitoring et reporting* des viola-

<sup>6</sup> La DDH a également soutenu les activités d'autres partenaires :

- Le Ministère de la Justice et des droits de l'homme dans une activité de sensibilisation des acteurs de la société civile sur le droit de participation aux affaires publiques en rapport avec les élections. Cette activité, organisée le 23 décembre et perturbée par la fausse alerte sur la prise de Bangui était organisée en rapport avec la Journée internationale des Droits de l'homme, mais avec un accent sur le processus électoral, conformément à l'actualité. Deux autres activités, prévues avec les lycéens sur la portée de la DUDH en rapport avec la participation politique, seront organisées en début janvier 2021.

- Le Comité National pour la prévention du Génocide et des crimes atroces, dans l'organisation et la finalisation des 10 missions de terrain censées contribuer à l'établissement des points focaux pouvant servir d'alerte et aussi la sensibilisation des populations sur les dangers des messages de haine et la discrimination sur la cohabitation en période pré, et post-électorale. Les rapports d'activités entreprises nous permettent de confirmer que 400 personnes ont été sensibilisées pendant trois jours dans chacune des localités suivantes : Boali, Berberati, Mbaiki, Bossemptele, Bangassou, Bouar, Bozoum, Sibut, Ndélé et Bossangoa.

<sup>7</sup> Cette formation est à destination des officiers supérieurs, et autres candidats civils de rang managérial pour se familiariser avec les outils des missions de paix des nations Unies ou des institutions régionales.

tions, y compris les CRSV et les six violations graves des droits de l'enfant et aussi le travail d'assistance technique et l'appui institutionnel avec les réformes et les activités visant à la lutte contre l'impunité.

**IX. Les activités de la DDH dans le cadre « Justice et redevabilité »**

59. Dans le cadre du suivi des activités portant sur la situation des détenus de longue durée à la maison carcérale de Ngaragba, la DDH a réalisé un travail de désagrégation des données qui ont été mises à dispositions par Madame la greffière pénitentiaire de la maison d'arrêt. Il en est ressorti que 647 personnes seraient détenues et que 186 personnes le seraient au-delà des délais légaux prévus par le Code de Procédure Pénale de la RCA.

60. La DDH entend organiser une rencontre impliquant les ONGs de défense des Droits de l'homme ainsi que les acteurs judiciaires de la chaîne pénale en vue de travailler à l'avancée des dossiers pendants.

\*\*\*\*\* *FIN* \*\*\*\*\*